

ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS

MISE EN SITUATION

Un cas positif d'anémie infectieuse des équidés (AIE) a été signalé au réseau équin du MAPAQ à la suite de sa confirmation par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) le 18 août 2006. Il s'agissait d'un cheval percheron mâle de deux ans présentant une hyperthermie récurrente. Des analyses sanguines révélèrent une thrombocytopénie et un foyer inflammatoire. Comme l'épreuve de Coggins était concluante et que le cheval était un porteur symptomatique, l'animal a dû être euthanasié. Le cheval avait été acheté aux États-Unis il y a un peu plus d'un an et avait obtenu un résultat négatif à l'épreuve de Coggins.

L'ACIA a mené une vaste enquête, retraçant et testant près de 700 chevaux au Québec et en Ontario ayant eu un contact avec le cheval infecté. Ce nombre inclut les 16 autres chevaux logeant avec l'animal infecté dans la même écurie. Parmi ces 16 chevaux, un seul autre animal, à savoir une jument de 8 ans, a obtenu un résultat positif. Puisque cette jument était un porteur asymptomatique, le propriétaire pouvait la garder en quarantaine à vie mais a plutôt opté pour l'euthanasie. L'indemnisation des deux chevaux euthanasiés a été faite conformément au programme canadien de lutte contre l'AIE.

SITUATION CANADIENNE

En 2005, il y a eu 14 cas positifs d'AIE en Colombie-Britannique, soit 0,3 % des chevaux testés dans cette province; on en a dénombré 106 (0,6 % des chevaux) en Alberta et 1 seul (0,004 %) en Ontario. Aucun sujet à réaction

positive ne fut recensé dans les autres provinces durant cette même année. Au Québec, les derniers sujets à réaction positive quant à l'épreuve de Coggins, avant les cas de 2006, ont été découverts en 2002.

Les statistiques canadiennes détaillées relatives à l'AIE sont présentées dans le site Internet de l'ACIA :

<http://www.inspection.gc.ca/français/anima/hasan/disemela/equianem/statsf.shtml>.

Signalons qu'en ce qui concerne les États-Unis, la maladie est présente dans la plupart des États.

Dans une région géographique donnée, la prévalence de l'infection varie en fonction de la densité de la population équine, de la proportion d'animaux porteurs et de la densité de la population des insectes vecteurs.

RECOMMANDATIONS

Le cas décrit dans le présent document démontre l'efficacité du programme de lutte contre l'AIE de l'ACIA. Comme il n'existe aucun vaccin ni aucun traitement et que des chevaux peuvent être des porteurs asymptomatiques, l'action la plus efficace pour conserver une excellente condition sanitaire à l'égard de cette maladie demeure la vigilance.

Des représentants de différentes organisations intéressées par la santé animale, soit le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, l'Association des vétérinaires équins du Québec (AVEQ), l'Association des

médecins vétérinaires praticiens du Québec (AMVPQ), la Filière cheval du Québec et l'ACIA, recommandent donc aux organisateurs d'événements rassemblant des chevaux (foires, expositions, encans, etc.) d'**exiger qu'un test de dépistage soit effectué dans l'année en cours** et de s'assurer de la corrélation du test avec l'animal. En outre, les nouveaux chevaux devraient être mis en quarantaine jusqu'à ce qu'ils aient subi un test de dépistage.

MALADIE CHEZ LE CHEVAL

L'AIE est une maladie virale qui s'attaque au système immunitaire des chevaux et des autres équidés. La maladie est transmise par le sang, principalement par des insectes hématophages, par des aiguilles souillées de sang contaminé par le virus ou au moment de l'accouplement. Comme le virus demeure à l'intérieur des cellules, les vaccins et les traitements sont inefficaces.

Il existe trois formes possibles de la maladie : aiguë, chronique et asymptomatique. La forme aiguë et la forme chronique peuvent se manifester notamment par les signes cliniques suivants : fièvre intermittente, anorexie, dépression, faiblesse, incoordination, pétéchies sur les muqueuses et anémie. La forme aiguë peut même être fatale. De nombreux animaux semblent se rétablir en apparence mais développent plutôt la forme asymptomatique de la maladie; ils représentent ainsi un risque d'infection pour les autres équidés.

DIAGNOSTIC DE LABORATOIRE

Depuis le mois d'avril 2006, les laboratoires agréés par l'ACIA utilisent uniquement un test ELISA (acronyme de Enzyme Linked ImmunoSorbent Assay) pour le dépistage de l'AIE. Les résultats de ce test sont obtenus en quelques heures. Lorsqu'un test ELISA donne un résultat positif (animal sujet à réaction positive), il doit être validé par le centre

d'expertise en réovirologie de l'ACIA situé à Saint-Hyacinthe. On y effectue alors de nouveau un test ELISA de même que l'épreuve de Coggins.

PROGRAMME CANADIEN DE LUTTE CONTRE L'ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS

L'AIE a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire au Canada en 1971 et le premier programme de lutte contre cette maladie a vu le jour en 1972. Au mois d'avril 1998, les représentants du secteur équin ont demandé à l'ACIA de modifier le programme de lutte contre l'AIE. Même si cette maladie ne présente aucun risque pour la salubrité des aliments et la santé humaine, l'ACIA a reconnu que l'absence de mesures de lutte contre l'AIE pourrait avoir des effets dévastateurs sur l'industrie équine canadienne, notamment à l'égard du commerce international. La plupart des pays du monde exigent en effet que les animaux importés soient officiellement certifiés exempts d'AIE (les États-Unis et le Mexique demandent un certificat valide datant de moins de 181 jours et de moins de 31 jours respectivement). Par conséquent, l'ACIA a accepté de participer à la lutte contre l'AIE.

L'actuel programme comporte deux volets. Dans le **premier volet**, les propriétaires payent **volontairement** des frais pour soumettre leurs chevaux au dépistage lorsque l'industrie en fait la demande (par exemple, pour le transport vers une exposition, un point de vente, etc.). Les échantillons sont prélevés par des vétérinaires praticiens indépendant et les analyses sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par l'ACIA. Le **second** volet du programme relève de l'ACIA; il s'agit de l'**obligation** d'intervention. Chaque fois qu'un cas d'AIE est découvert, il doit être signalé à l'ACIA et des mesures doivent être mises en œuvre pour lutter contre la maladie. On déclare alors que les lieux où l'on trouve le sujet positif sont contaminés. Tous les chevaux

présents dans ces lieux sont testés. *Si l'animal à réaction positive présente des signes cliniques*, les chevaux « cohabitants » doivent subir 2 épreuves à 40 jours d'intervalle une fois que le cheval positif a été retiré des lieux. *Si l'animal positif est un porteur asymptomatique*, les chevaux « cohabitants » subissent alors une épreuve de Coggins 30 jours après le départ du cheval positif.

Tous les autres chevaux ayant été en contact avec l'animal positif au cours des 30 jours précédant la date de l'épreuve doivent faire l'objet d'un retraçage et être testés. Un délai de 30 jours établi à la suite du dernier contact possible avec un animal positif est respecté avant de procéder à l'épreuve (période d'incubation).

Lorsque les résultats sont positifs, les chevaux sont soumis à de nouvelles analyses et les sujets à réaction positive qui présentent des signes cliniques doivent être euthanasiés. Les propriétaires des chevaux qui sont des porteurs asymptomatiques et dont l'infection est confirmée doivent choisir entre une mise en quarantaine permanente ou l'euthanasie. Le propriétaire peut aussi demander une nouvelle épreuve pour son animal en cas de résultat positif.

Les renseignements présentés dans ce bulletin sont largement tirés des publications de l'ACIA :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/health/disemala/equianem/equianemf.shtml>.

VETS-RAIZO DU MAPAQ

Bas-Saint-Laurent (01) et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (11)

D^r Hugo Tremblay, m.v.
Téléphone : 418 698-3530, poste 226
Télécopieur : 418 698-3533

Québec (03) et Chaudière-Appalaches (12)

D^r Claude Boucher, m.v.
Téléphone : 418 643-1632, poste 307
Télécopieur : 418 644-6327
Téléphone : 418 386-8191, poste 302
Télécopieur : 418 386-8099

Estrie (05) et Centre-du-Québec (17)

D^{re} Diane Boucher, m.v.
Téléphone : 819 820-3011, poste 277
Télécopieur : 819 820-3651

Abitibi-Témiscamingue (08) et Nord-du-Québec (10)

D^r Réal-Raymond Major, m.v.
Téléphone : 819 763-3287, poste 228
Télécopieur : 819 763-3359

Montréal (16)

D^{re} Isabelle J. Lévesque, m.v.
Téléphone : 450 778-6542, poste 251
Télécopieur : 450 778-6535

Saguenay—Lac-Saint-Jean (02) et Côte-Nord (09)

D^r Claude Tremblay, m.v.
Téléphone : 418 698-3530, poste 242
Télécopieur : 418 698-3533

Mauricie (04) et Centre-du-Québec (17)

D^{re} Nathalie Côté, m.v.
Téléphone : 819 371-6844, poste 323
Télécopieur : 819 371-4907

Montréal (06), Outaouais (07), Laval (13), Laurentides (14) et Lanaudière (15)

D^{re} Isabelle Rémillard, m.v.
Téléphone : 450 589-5745, poste 276
Télécopieur : 450 589-0648

Outaouais (07)

D^{re} Michelle Dionne, m.v.
Téléphone : 819 986-8985, poste 268
Télécopieur : 819 986-9793

Auteurs :

D^r Benoit Morrissette, m.v., Institut National Santé Animale
Téléphone : 418 380-2100, poste 3111
Courriel : benoit.morrissette@mapaq.gouv.qc.ca

D^{re} Isabelle J. Lévesque, m.v., vet-RAIZO, réseau équin
Téléphone : 450 778-6542, poste 251
Courriel : isabelle.j.levesque@mapaq.gouv.qc.ca

D^{re} Anne Drolet, m.v., MAPAQ, réseau équin
Téléphone : 418 380-2100, poste 3563
Courriel : anne.drolet@mapaq.gouv.qc.ca

Responsable des produits de diffusion du RAIZO :

D^{re} France Desjardins, m.v.
Téléphone : 418 380-2100, poste 3115
Courriel : france.desjardins@mapaq.gouv.qc.ca

Toutes les publications du RAIZO sont disponibles dans le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante :
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/publications/default.htm>.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 



Centre québécois d'inspection des aliments
et de santé animale (CQIASA)